

## STATUTS DE L'ASSOCIATION **Compagnie Estomaquées**

loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

### ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre " Compagnie Estomaquées ".

### ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

la création et diffusion de projets théâtraux et d'animation artistiques naissant d'une dynamique interdisciplinaire dans un but de démocratisation de l'art vivant

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Compagnie Estomaquées  
134 route de Nadaillac  
24120 Ladornac  
France

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

Membres Sympathisants : Toute personne physique ou morale peut adhérer à l'association. Elle devient adhérente dès sa cotisation à jour, cotisation dont le montant est libre. Les Membres Sympathisants ont un droit de vote à voix délibérative lors des réunions de l'assemblée générale. Membres Actifs : Ce sont ceux qui participent pleinement au développement de l'association par leurs activités et leurs créations. Tout adhérent désireux de mettre à disposition ses compétences artistiques pour l'association sera considéré comme membre actif, après décision du bureau. Ils ont un droit de vote à voix délibérative lors des Assemblées Générales.

### ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction mise à part l'adhérence des présents statuts et la cotisation dont le montant est libre. ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, communiqués sur simple demande, et s'acquitter de la cotisation dont le montant est libre. L' Assemblée générale pourra refuser une adhésion si litige il y a, dans ce cas aura lieu un vote qui permettra de statuer. Sont membres actifs ceux qui ont le droit de vote et sont dispensés de cotisations. Sont sympathisants ont un droit de vote à voix délibérative et qui ont une cotisation à payer.

### ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :



- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Le terme "motif grave" correspond à une rétention d'information et à des absences non justifiées répétées à tout ce qui concerne la Compagnie et son fonctionnement (réunion, courrier reçu etc.) Aussi tout membre de la Compagnie peut, suite à un vote de l'assemblée générale, être radié si son comportement a été discriminant voire violent envers un autre membre ou au cours de représentations, ateliers ou activités artistiques menés par la compagnie.

## ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1 Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2 Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- 3 Les subventions des Universités, partenaires et aides étudiantes tels que le CROUS 4 Concours, appels à projets pour lesquels la Compagnie peut postuler et recevoir une aide financière.
- 5 Dons et soutien de particuliers.

## ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de septembre avec obligatoirement les membres du bureau, les membres actifs et les sympathisants. Ces derniers peuvent cependant ne pas prendre part à l'assemblée générale s'il ne le souhaite pas ou agir par procuration. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins de la présidente. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Si un membre est absent, il peut faire valoir son vote par procuration. Toutes les délibérations sont prises

à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire pour mener des modifications de statuts tel que la modification du siège social ou en cas de démission/radiation. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 12 – LE BUREAU L'Assemblée Générale élit parmi ses membres par un vote à main levée un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e- : Ouziel Akira

La présidente a pour rôle d'assister aux réunions, de participer activement au déroulé des créations et du



fonctionnement de l'association. La présidente convoque l'assemblée générale et organise les votes.

2) Un-e trésorier-e : Frederique Ricci

La trésorière a pour rôle de tenir les comptes et partager toutes informations liées à la trésorerie de la compagnie.

3) Un.e gestionnaire : Elise Marchesi

La gestionnaire à un rôle de gestion administratif au sein de l'association, elle prête main forte à la présidente.

Les fonctions de président.e et de trésorier.ère ne sont pas cumulables.

**ARTICLE - 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

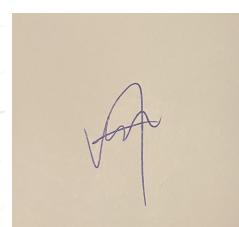
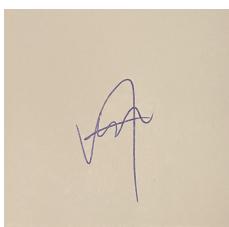
Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**ARTICLE - 14 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Paris, le 26 septembre 2024 »

Frédérique Ricci, trésorier, rAkira Ouziel, présidente



1

✓